

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE NEUILLY-PLAISANCE  
LIBERTÉ · ÉGALITÉ · FRATERNITÉ  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AVRIL 2025

LE PRESIDENT

CHRISTIAN DEMUYNCK

Nombre de membres composant  
Le Conseil d'Administration : 13

L'an deux mille vingt-cinq, le samedi 12 avril à onze heures, les membres du Conseil d'Administration, légalement convoqués par Monsieur Christian DEMUYNCK, Président, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Mme PONZIO-REFATTI, Vice-Présidente du CCAS.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mme PONZIO-REFATTI, Mme BRECHU, Mme YILMAZ, M. FREMIN,  
Mme BIENTZ, Mme PONCHARD, M. LEBORGNE, M. ROSSI

**ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

M. DEMUYNCK donne pouvoir à Mme PONZIO-REFATTI  
Mme TESTE donne pouvoir à Mme BIENTZ

**ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :**

Mme COSTA  
Mme COMBES  
Mme DIAS

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Mme CHATIGNON

**N° 2025.04.11 - Renouvellement Allocation hivernale**

Sur Présentation de Mme PONZIO-REFATTI, Vice-Présidente,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

6, rue du Général de Gaulle  
93360 Neuilly-Plaisance  
Tél. : 01 43 01 68 57  
Courriel :  
[contact@mairie-neuillyplaisance.com](mailto:contact@mairie-neuillyplaisance.com)

*(Tous les courriers doivent être adressés  
impersonnellement à Monsieur le Maire)*

Certifié exécutoire  
Acte publié le 05 / 05 / 2025

Accusé de réception en préfecture  
093-269300216-20250412-DLB-CCAS202511-DE  
Date de télétransmission : 23/04/2025  
Date de réception préfecture : 23/04/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MAIRIE DE NEUILLY-PLAISANCE**

LIBERTÉ · ÉGALITÉ · FRATERNITÉ

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Considérant la volonté du Centre Communal d'Action Sociale d'accorder une allocation hivernale une fois par an aux personnes âgées aux ressources modestes, selon les critères suivants :

- 1/ être retraité
- 2/ être domicilié à Neuilly-Plaisance depuis 1 an
- 3/ être propriétaire ou locataire de son logement
- 4/ percevoir des ressources mensuelles inférieures à un barème de (déduction faite des frais liés au logement) :
  - 1 034.28 € pour une personne seule
  - 1 605.73 € pour un couple

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
A L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le renouvellement d'une allocation hivernale d'un montant de 125 € pour l'hiver 2024/2025 aux personnes âgées aux ressources modestes,

**ARTICLE 2 : PRECISE** que la dépense sera imputée au compte 65138 du budget du CCAS.

**Christian DEMUYNCK**  
Maire  
Président du CCAS



**Brigitte CHATIGNON**  
Secrétaire

6, rue du Général de Gaulle  
93360 Neuilly-Plaisance  
Tél. : 01 43 01 68 57  
Courriel :  
[contact@mairie-neuillyplaisance.com](mailto:contact@mairie-neuillyplaisance.com)

*(Tous les courriers doivent être adressés  
impersonnellement à Monsieur le Maire)*

Certifié exécutoire  
Acte publié le 05 / 05 / 2025

Accusé de réception en préfecture  
093-269300216-20250412-DLB-CCAS202511-DE  
Date de télétransmission : 23/04/2025  
Date de réception préfecture : 23/04/2025